

A	401	"	T/E	35a10 ca
A	690	Lasbordes	T	08a55ca
E	86	Soules	T	— 49a85ca
ZA	10	Las Bordes	T	— 30a62ca
Contenance totale				03ha54a81ca

Ladite maison comprend :

- au rez de chaussée : entrée, salle à manger, salon, cuisine, bureau, salle de bains, WC, chaufferie, grenier au dessus de la cuisine.
- au premier étage : 2 chambres,
- au second étage : 2 chambres
- dépendances attenantes et non attenantes

#### NATURE ET QUOTITES DES DROITS IMMOBILIERS VENDUS

Les biens vendus appartiennent aux personnes identifiées ci-dessus au paragraphe "VENDEUR", en pleine propriété, comme dépendant de la communauté de biens qui existe entre eux, ainsi qu'il est expliqué plus loin, au paragraphe "Origine de propriété".

#### EFFET RELATIF

Les titres du vendeur, dont l'analyse est faite au paragraphe "ORIGINE DE PROPRIETE", résultent, savoir :

- concernant les numéros 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 et 401 de la section A et le numéro 86 de la section E d'un acte reçu par Me MARTIN, alors notaire à RABASTENS DE BIGORRE, le 20 avril 1963, publié au premier bureau des hypothèques de TARBES le 16 mai 1963, volume 3375 n° 28,
- concernant le numéro 690 de la section A d'un acte reçu par Me GISSOT, notaire à RABASTENS DE BIGORRE, le 23 mars 1982, publié au même bureau des hypothèques le 07 avril 1982, volume 2273 n° 16.
- concernant le numéro 10 de la section ZA d'un procès verbal de remembrement publié au même bureau des hypothèques le 26 juin 1992, volume 1992R n° 2.

#### CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions énoncées plus loin

#### PROPRIETE IMMEDIATE ET JOUISSANCE DIFFEREE

Les biens vendus sont libres de toute location et de tout contrat d'affichage.

Le transfert de propriété a lieu ce jour.

L'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle le lundi 16 octobre 2000 à minuit, le vendeur se réservant l'occupation des biens vendus jusqu'à cette date.

Le Vendeur s'engage expressément à quitter ces biens et à les remettre, libres de toute occupation, à la date ci-dessus indiquée, sous les charges et conditions particulières prévues plus loin.

#### PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de un million de francs (1 000 000,00 F.)

*A titre d'information il est indiqué que cette somme correspond à la contre valeur de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros et deux cents (152 449,02 €), un euro valant 6,55957 francs*

l'E

### FORMALITES ET PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique du présent acte sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

Le Vendeur s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré sur cette formalité.

### POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du Notaire, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

### DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Elles reconnaissent également avoir été avisées de la possibilité pour l'Administration d'effectuer des redressements pour les immeubles dont le prix est estimé insuffisant.

Le Notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est, ni modifié, ni contredit par une contre-lettre contenant une augmentation du prix.

LE PRESENT ACTE rédigé sur neuf pages,  
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,  
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

#### Approuvés :

Renvois ..... :0

Mots rayés ..... :0

Chiffres rayés :0

Lignes rayées. :0

Barres tirées

dans les blancs:0

Suivent les signatures de : M. S. RODRIGUEZ, Mme L. RODRIGUEZ, Mme A. CORNET, et Me Nicole EVANS, ce dernier notaire.

4-E